

/ **RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT**
DE L'OFFICE DES PÊCHES MARITIMES
PENDANT L'ANNÉE 1934. /

*A Monsieur le Président Théodore TISSIER, Vice-Président du Conseil d'Etat
Président du Conseil d'administration de l'Office scientifique et technique des
Pêches maritimes.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous remettre, conformément aux statuts, un rapport sur le fonctionnement de l'Office scientifique et technique des Pêches maritimes pendant l'année 1934.

I. — Croisières du navire océanographique.

Le navire *Président-Théodore-Tissier* termina le 5 Janvier 1934 sa première croisière accomplie au large des côtes d'Espagne, de Portugal, du Maroc et de Mauritanie.

Ayant passé la fin de l'hiver à Brest, où furent effectués quelques compléments d'installation et la mise en place d'une hélice neuve, le *Président-Théodore-Tissier* appareilla de Lorient le 10 Mai 1934 pour sa seconde croisière.

La mission scientifique que je dirigeais comprenait cette fois, en plus de MM. LE GALL, DESBROSSES et PRIOL, de l'Office des Pêches, le Professeur PEREZ qui apportait encore sa précieuse collaboration et M. RANSON, du Muséum National d'Histoire Naturelle.

La première partie de cette croisière fut consacrée à une étude hydrologique de la région située au sud-ouest des Iles Britanniques et à l'ouest de l'entrée de la Manche. C'est en effet une période de l'année extrêmement importante dans cette zone pour la pêche du maquereau et ce poisson est régi dans ses mouvements par des conditions définies de température. Le navire explora tout ce secteur. Les conditions se montrèrent toutefois très défavorables à ladite pêche, par suite d'une très basse température des eaux.

D'autre part, le Conseil International pour l'Exploration de la Mer avait demandé aux pays appartenant au Comité chargé des Études Atlantiques, et en particulier à la France, de faire une comparaison scientifique à la fois au point de vue hydrologique et biologique entre trois régions dans lesquelles on retrouve certaines analogies et qui sont trois fonds de pêche

fort importants pour les harenguiers : l'un situé au sud-ouest du Pays de Galles, la fosse des Small's ; l'autre, au nord de la mer du Nord, le fond des Fladen ; le troisième au nord de l'Irlande, le fond d'Inishtrahull.

Ces trois localités se trouvent également placées au bord de la ligne des vases profondes et ont jadis dans les temps géologiques été marquées par des embouchures de grands fleuves ; le hareng, obéissant aux lointaines traditions anadromes des poissons de sa famille, se rassemble spécialement pour pondre dans ces régions ; les influences de la transgression y sont aussi très comparables.

Aussi, la mission commença par étudier le fond des Small's, conformément au programme. Quelques coups de chalut montrèrent qu'en profondeur régnaient aussi des eaux froides, car cet engin rapporta de la morue et de l'églefin, poissons septentrionaux.

Ayant doublé la Cornouaille anglaise, et fait quelques recherches sur les fonds langoustiers de la Manche occidentale, le *Président-Théodore-Tissier* fit escale à Fécamp, Dieppe et Boulogne et fut partout reçu très amicalement par les armateurs de ces ports. A Boulogne, la mission scientifique subit quelques modifications, car M. le Président Théodore TISSIER lui-même prit place à bord et M. BELLOC remplaça son collègue DESBROSSES.

Le but du Président en embarquant sur le navire était d'arriver par ce moyen à Copenhague pour prendre part aux séances du Conseil International pour l'Exploration de la Mer qui commençaient le 2 Juin dans cette ville. En route, le navire fit escale à Ostende, à Ijmuiden, à Esbjerg, à Göteborg où les membres de la mission scientifique furent successivement fêtés par les autorités belges, hollandaises, danoises et suédoises. Le navire arriva à Copenhague le 2 Juin vers 17 heures.

Une foule énorme, d'environ 2.000 personnes, attendait son arrivée ; il fut l'objet d'une chaleureuse réception.

Le *Président-Théodore-Tissier* s'amarra le long du quai de Langelinie, à l'avant du garde-pêche *Ailette* de la marine française. Le navire resta pendant toute une semaine à Copenhague, pendant la durée des séances du Conseil international, et fut visité par une foule innombrable. Le 10 Juin, il continuait sa croisière laissant à terre M. le Président Théodore TISSIER et le professeur PEREZ. Avant le départ, le commandant de LAURENS-CASTELET, Secrétaire général du Comité central des Armateurs de France, et MM. TEISSIER et GALLIEN, de la Sorbonne, s'étaient joints à la mission scientifique.

Ayant doublé le cap Skagen, le navire traversa d'est en ouest la partie septentrionale de la Mer du Nord pour commencer l'étude d'un des fonds de pêche du hareng, qui lui avait été assigné par le Conseil International, le fond des Fladen.

A ces recherches s'ajouta une prospection de l'ancien estuaire du Rhin ; dans les âges géologiques, en effet, avant l'effondrement de la Mer du Nord, le grand fleuve européen venait aboutir dans un estuaire sensiblement placé entre l'Écosse et la Norvège, recevant sur sa rive gauche des rivières qui sont devenues des fleuves côtiers d'Angleterre, la Tamise, l'Humber, la Moray, etc., et sur sa rive droite, les énormes masses d'eau de l'Europe centrale, drainées par l'Ems, la Weser et l'Elbe.

L'effondrement de la Mer du Nord n'est pas ancien et les chalutiers rapportent souvent des os de mammouth qui montrent la date pléistocène de la submersion de cette partie de la plaine septentrionale de l'Europe. Les courbes des sondeurs du *Président-Théodore-Tissier* ont marqué

le cours principal du fleuve et le confluent du lit ancien de la Moray. Des coups de drague ont rapporté des coquilles en voie de fossilisation enfouies dans la vase et mieux, des galets roulés présentant toutes apparences de galets fluviaux. Ensuite, le navire suivit sa route au nord de l'Écosse, entre les Orcades et la terre et escala Stornoway.

Puis, ayant touché terre à Oban, le navire passa de l'autre côté de la mer d'Irlande pour se ravitailler en combustible à Belfast. Ensuite, fut entreprise l'étude de la troisième région harenguière, celle d'Inishtrahull.

Ayant relevé le feu de l'île Tory, le *Président-Théodore-Tissier* fit route au sud-ouest et atteignit au large des côtes d'Irlande le vaste plateau sous-marin du banc de « Porcupine ». Des sondages méthodiques permirent de grouper des éléments hydrographiques en vue de la confection d'une future carte de pêche et de fructueux coups de chalut furent donnés sur ce banc. Après cette prospection, en se rapprochant de la côte irlandaise, le navire passa entre les innombrables récifs qui précèdent les fjords de l'Irlande du Sud, entra en baie de Bantry, puis suivit le bord du Plateau Continental Atlantique en gagnant vers la Grande Sole, vers les accores de ce banc, pour en dresser la carte. A l'aide des sondeurs MARTI, le relief peu à peu se dessina dans les relevés hydrographiques sous forme de falaises abruptes avec des escarpements dépassant parfois 2.000 mètres et des gorges profondes, véritables cañons sous-marins.

C'est au cours de ce travail que fut découvert un haut-fond non porté sur les cartes marines : « le haut-fond du *Président-Théodore-Tissier* ». Ce banc mesure plus de 150 kilomètres carrés. Les coups de drague et de chalut ont prouvé qu'il était poissonneux et que les fonds étaient intacts, n'ayant pas été travaillés par les chalutiers.

C'est sur cette importante découverte que se termina cette seconde croisière du navire qui rentra à Brest le 5 juillet.

✠

* * *

Le 1^{er} Septembre 1934, le Vice-Amiral LAURENT, Préfet maritime de Brest, saluait, au nom de la Marine Nationale, le départ du *Président-Théodore-Tissier* qui, après deux croisières dans les eaux de l'ancien continent, appareillait pour l'Amérique.

Ayant traversé le Golfe de Gascogne, le navire atteignit le 45° de latitude Nord. Il emportait à son bord une mission scientifique, qui groupait autour de moi mes collaborateurs BEAUGÉ, BELLOC, DESBROSSES et PRIOL, et à laquelle se joignaient le docteur WEILL de la Sorbonne, M. de MORSIER de l'Institut de Géographie, et le capitaine de Vaisseau de réserve COCHIN.

Ayant atteint le 45° de latitude Nord, le navire fit route vers l'Ouest et cette route fut continuée sans interruption, du 12° au 62° de longitude, c'est-à-dire pendant toute la traversée de l'Océan Atlantique, du golfe de Gascogne aux côtes de la Nouvelle Écosse. Cette traversée dura presque vingt jours. car, tous les trente mille étaient effectuées des stations océanographiques. Les qualités nautiques du navire lui permirent de mener à bien cette longue section de l'Océan, en dépit de quelques périodes de très réel mauvais temps. Les recherches hydrographiques marquèrent, au nord des Açores, la présence d'une crête s'élevant à une profondeur inférieure à 1.700 mètres et dominant les fonds environnants d'une altitude de 1.400 mètres au moins, à laquelle fut donné le nom du Commandant BEAUGÉ. Le sommet « Beaugé » a, du reste, une très grande influence sur la distribution des eaux dans l'Atlantique. Jusqu'à cette

crête, la cuvette océanique, formée par les eaux équatoriales, éléments actifs des transgressions, s'enfonce doucement vers les profondeurs, mais sitôt qu'elle est dépassée, c'est une chute brusque qui se produit dans ces couches, et elles arrivent à s'enfoncer de façon inusitée. Le *Président-Théodore-Tissier* cependant continuait sa route.

Après le 44° de longitude Ouest, soudainement, entre deux stations océanographiques, un contraste surprenant se marqua. Des grandes profondeurs, remontaient vers la surface, comme un véritable mur strictement vertical, toutes les couches d'eau froide qui s'étaient enfoncées graduellement de plus en plus profondément depuis le départ de l'Europe, formant le « Cold wall », le grand mur froid du banc de Terre-Neuve; les thermomètres révélaient à de faibles profondeurs, des eaux de + 3° restées jusque là abyssales. Vers l'Ouest, le phénomène s'accrut encore.

Sur le banc de Terre-Neuve, le navire rencontra les premiers chalutiers et la liaison fut établie avec eux, en vue de les faire profiter des observations hydrologiques. Le grand Banc présentait alors une des dispositions hydrologiques des eaux du Banc en fin de saison, en particulier dans la vallée sous-marine qui continue l'estuaire du Saint-Laurent : le chenal laurentien; dans le fond de l'eau en relation avec les eaux abyssales; au-dessus, l'eau du Gulf-Stream. car le courant marin existe encore dans cette région; plus haut, l'eau froide polaire du courant du Labrador; enfin, en surface, les eaux propres du Banc, soumises à l'influence des eaux atlantiques. Ainsi se superposent quatre variations de température verticalement : eau profonde à + 6°, eau du Gulf-Stream à + 10°, eau polaire autour de + 1°, eau de surface autour de + 15°.

Après avoir passé le chenal laurentien et découvert sur son passage une ancienne vallée glaciaire submergée, le 18 Septembre, le *Président-Théodore-Tissier* mouillait à Halifax.

Dans ce port, le navire *Président-Théodore-Tissier* devint le siège d'une importante manifestation internationale. En effet, le Conseil des Pêcheries de l'Amérique du Nord, qui comprend les États-Unis, le Canada, la Colonie anglaise de Terre-Neuve et la France, tint sa séance annuelle à bord du navire de recherches océanographiques de l'Office. Le Président, le Professeur H.-B. BIGELOW, avait accepté l'invitation formulée par le Gouvernement français de tenir à bord du bateau de l'Office l'importante réunion de ce Conseil international. Les discussions et délibérations prises au cours de cette conférence furent du plus haut intérêt pour toutes les questions de biologie intéressant l'Atlantique occidental; de nombreuses études furent présentées par les Membres de la mission scientifique du *Président-Théodore-Tissier*.

Rappelé en France par d'autres obligations, j'ai dû laisser la direction de la mission au Commandant BEAUGÉ et le navire, quelques jours après, appareillait d'Halifax pour continuer ses travaux.

Le *Président-Théodore-Tissier*, pendant douze jours, reprit les études commencées sur les bancs de Terre-Neuve, d'abord, dans la région de l'Île de Sable, puis en suivant la bordure du Plateau Continental et, enfin, sur le Banc même de Terre-Neuve.

Les recherches furent effectuées par une mer assez calme, mais avec une brume constante. Le navire de l'Office entra à nouveau en contact avec les nombreux chalutiers français qui se trouvaient sur le Banc et leur fournit encore d'utiles indications sur leur pêche. Cependant, le Commandant BEAUGÉ mettait au point la nouvelle carte sous-marine qui vient d'être publiée,

précisant le bord sud-ouest du Grand Banc, région mal connue au point de vue hydrographique et particulièrement fréquentée par les pêcheurs français.

Le 6 Octobre, le navire escala à Sydney dans l'Île de Cap Breton et repartit peu après vers l'embouchure du Saint-Laurent. Une forte tempête interrompit, pour la première fois depuis le départ, les opérations océanographiques et le navire dut se réfugier dans la Baie d'Aspi; la pluie, la grêle, la neige forcèrent le *Président-Théodore-Tissier* à faire une station d'environ deux jours dans cette baie retirée.

Quelques jours après, le *Président-Théodore-Tissier* fut l'objet, à Gaspé, d'une réception chaleureuse de la part des Canadiens français.

Ayant doublé par le Sud, l'Île d'Anticosti, le navire longea du Nord au Sud la longue côte de l'île de Terre-Neuve, le Treaty Shore.

L'escale suivante fut Saint-Pierre et Miquelon où le navire rencontra l'avis *Ville-d'Ys* de la Marine Nationale qui poursuivait sa croisière de surveillance comme chaque année sur le banc de Terre-Neuve.

Ayant contourné l'Île de Terre-Neuve par le Sud-Est, le *Président-Théodore-Tissier* escala Saint-Jean, capitale de l'île et, faisant route à l'est, traversa la coursière des icebergs, le haut-fond du « Bonnet Flamand ».

Des observations hydrologiques furent poussées avec activité dans cette région particulièrement intéressante du point de vue de l'étude générale de l'Océan et alors, le navire prit sa route vers le Sud-Est.

Les hydrologistes vérifièrent une seconde fois la présence du grand mur froid par 44° W. G. Après quatre jours de mer, le navire mouilla devant La Horta.

Le navire remonta alors vers le Nord-Ouest et l'approche de la côte d'Europe se signala par un fort mauvais temps. Ces conditions inclementes n'empêchèrent, du reste, pas de mener à bien la suite d'une coupe hydrologique entre les Açores et la France et de procéder à diverses opérations de récoltes de plancton et de dragage.

Enfin, le 7 Novembre, le *Président-Théodore-Tissier* entra en rade de Lorient.

II. — Travaux des Laboratoires de l'Office.

a. Recherches hydrologiques.

Parmi les observations les plus importantes effectuées du point de vue hydrologique dans les croisières du navire océanographique, il convient de rappeler les sections pratiquées à travers l'Atlantique, d'une part, à l'aller le long du 45° Nord et d'autre part, au retour, sur le trajet Bonnet Flamand-Açores et Açores-Lorient. De plus, sur les bancs mêmes de Terre-Neuve, les observations faites par le navire sont suffisamment nombreuses pour permettre de définir mieux qu'il n'avait été possible de le faire jusqu'ici les conditions de températures et de salinités de l'ensemble des eaux des bancs entre Septembre et Octobre.

Le Laboratoire de Boulogne-sur-Mer, avec la collaboration du personnel du bateau-feu du *Sandettié*, a suivi toutes les variations hydrologiques de l'entrée méridionale de la Mer du Nord.

M. LE GALL, se mettant en rapport avec ses Collègues du Service des Pêches d'Angleterre, a, d'autre part, établi un service régulier d'observations sur les paquebots de la Compagnie assurant le passage de Dunkerque à Folkestone.

Ces diverses études ont permis dès à présent de mettre au point différentes conclusions utiles concernant la biologie du hareng.

b. Recherches biologiques.

Hareng. — Au cours de la croisière du *Président-Théodore-Tissier* (Mai-Juillet 1934), les trois fonds harengiers des Fladen, d'Inishtrahull et des Smalls, ont fait l'objet, comme il a été dit plus haut, de recherches particulières effectuées en liaison avec les travaux du Conseil International pour l'Exploration de la Mer.

M. LE GALL a continué ses études sur le hareng du sud de la Mer du Nord et de la Manche et, par de judicieuses prévisions, a pu guider la pêche pendant l'année 1934, à la grande satisfaction des armateurs de Boulogne et de Fécamp.

Les observations du Chef de Laboratoire de Boulogne ont porté, notamment, sur la prédominance de certaines « classes » dans le stock de harengs présents sur les frayères, en particulier celle des classes 1929 et 1927 (harengs de 4 et de 6 ans), tandis que la classe 1928 (harengs de 5 ans) est mal représentée.

Dans la région des Smalls, 80 p. 100 des harengs sont âgés de 4 à 8 ans et appartiennent aux classes de 1926 à 1930; cette dernière classe paraît faible. Par contre, les harengs de 1931, qui vont avoir 4 ans, semblent fort nombreux. D'une façon générale, M. LE GALL prévoyait que l'année 1934 serait une année de pêche moyenne, moins forte que l'année précédente.

Dans les bancs qui fréquentent les Fladen sur les fonds de chalutage, il distingue deux populations dont l'une correspond au type de la Mer du Nord ou « Bank Herring » et l'autre au type du hareng atlantique ou « Atlanto-Scandinave ».

Au point de vue « biologie », les observations confirment que le hareng s'écarte manifestement des eaux salées de caractère atlantique, c'est-à-dire d'une salinité supérieure à 35 p. 100.

Il convient d'ajouter que les remarquables travaux de M. LE GALL sur le hareng ont reçu cette année une récompense puisqu'il s'est vu attribuer, à l'Institut Océanographique, le prix « Georges Kohn » 1934.

Maquereau. — Les recherches du *Président-Théodore-Tissier* au mois de mai ont porté sur les pêcheries de maquereau du sud de l'Irlande. Les observations faites à bord du navire ont montré que les conditions hydrologiques étaient nettement défavorables à la pêche de ce poisson.

D'autre part, les études du Laboratoire de Boulogne ont permis de constater que les maquereaux de 4 à 7 ans étaient les plus nombreux sur les pêcheries hauturières de l'Atlantique et de la Mer du Nord. Le recrutement des diverses classes peut être défini comme suit :

Années 1927-1928.....	Mauvais.
— 1929	Moyen.
— 1930-1931	Bon.

En conséquence, le stock de l'année 1934 comporte une prédominance de maquereaux de taille moyenne (30 à 35 centim.)

Au Laboratoire de La Rochelle, M. BELLOC a procédé au marquage d'un certain nombre de maquereaux; aucune reprise n'a jusqu'ici été signalée.

Sardine. — C'est par suite d'une avarie que le navire *Président-Théodore-Tissier* n'a pu, en Juillet 1934, procéder, comme il avait été inscrit à son programme, à une étude des eaux fréquentées par les bancs de sardines sur la côte sud de Bretagne et au large des côtes de Vendée.

Malgré ce contretemps, les études sur la sardine ont été poussées activement grâce à une enquête générale faite sur l'ensemble de la côte française par :

- MM. LE GALL (de Douarnenez à Concarneau);
- DESBROSSES (de Concarneau à Quiberon);
- PRIOL (de Quiberon à la Loire);
- BELLOC (de la Loire à la Gironde);
- ARNÉ (de la Gironde à la frontière espagnole).

Les résultats de cette enquête feront l'objet d'une publication ultérieure, mais on peut, dès à présent, signaler que l'année 1934 a été complètement anormale quant à la distribution de la sardine. D'une façon générale, il y a eu une montée imprévue des races méridionales vers le Nord : la population sardinière qui se trouve habituellement devant Saint-Jean-de-Luz s'est étendue presque jusqu'à la Vendée et la population des côtes de Vendée a nettement dépassé l'estuaire de la Loire. Ce phénomène semble en relation avec l'amplitude très marquée de la transgression de 1934 qui avait été prévue et a été constatée.

La même raison a provoqué un rapprochement exceptionnel vers la côte des grandes sardines adultes connues sous le nom de « sardines de dérive ». L'avance des eaux atlantiques salées à 35 p. 100 dans lesquelles se tiennent ces sardines avait permis ce rapprochement de la côte qui a été particulièrement marqué vers l'entrée de la Loire.

Rouget-barbet. — M. DESBROSSES, Chef du Laboratoire de Lorient, a continué ses importantes études sur le Rouget-barbet.

Il a pu, ainsi, définir la composition du stock qui est exploité par les petits chalutiers à vapeur et à voiles dans des fonds inférieurs à 100 mètres, d'octobre à mars. Le stock comprend essentiellement deux classes de petits rougets âgés de 6 mois, mesurant de 11 à 16 centimètres, et d'autres individus plus gros ayant 1 an 1/2 et mesurant de 10 à 23 centimètres. Il ressort de ces recherches que la classe 1930 a été excellente comme nombre d'individus, que la classe 1931 a été très médiocre et la classe 1932 bonne.

M. DESBROSSES a, de plus, effectué de très nombreuses opérations de marquage. Le marquage des rougets est une opération assez délicate par suite de la vie fragile de ces poissons et de leur mode de pêche. Les expériences ont, cependant, été concluantes : les rougets s'éloignent peu des côtes pendant la belle saison et ce n'est qu'en septembre qu'ils s'enfoncent légèrement entre 50 et 100 mètres pour hiverner jusqu'en mars. En mai et juin, ils se rassemblent au large par 120 et 160 mètres de profondeur au moment de la reproduction.

Les expériences de M. DESBROSSES, en plus de leur intérêt scientifique, ont permis de faire

de très importantes constatations sur les conditions économiques de la pêche côtière. En effet, environ 30 p. 100 des poissons qui avaient été marqués par lui ont été repêchés par les petits chalutiers dans un délai très bref. Cette proportion marque d'une façon saisissante quel peut être l'effet d'une pêche intensive sur un stock connu de poissons. De semblables résultats suffisent pour justifier toutes les restrictions qui doivent être apportées à bref délai dans l'exercice de la pêche côtière.

Pleuronectes. — M. FURNESTIN, Préparateur au Laboratoire de Boulogne-sur-Mer; était chargé de procéder à une étude sur la biologie du poisson connu sur les marchés sous le nom de « cardine » ou de « limande-salope » (*Zeugopterus megastoma*).

Dès à présent, il a été constaté que la ponte de ces poissons est précoce et prend place dès leur deuxième année d'existence, qu'il existe un dimorphisme sexuel permettant de reconnaître aisément les mâles des femelles, que la croissance des femelles est plus rapide que celle des mâles, que ces derniers vont à une profondeur plus grande et ne rejoignent les femelles qu'au moment de la ponte, que dans l'Océan Atlantique la croissance est plus rapide qu'en Mer du Nord et que la moyenne vertébrale des cardines de la Mer du Nord est supérieure à celle des cardines de l'Atlantique.

Ces divers principes sont du reste en accord avec les lois générales de la biologie des poissons telles qu'elles ont été définies par les observations sur d'autres espèces, notamment en ce qui concerne la rapidité de croissance des femelles, la différence de taille dans les premières années et les variations de moyenne vertébrale suivant la latitude.

Autres poissons. — Divers travaux ont été entrepris par les Laboratoires de l'Office des Pêches sur d'autres espèces de poissons. Elles ont particulièrement porté sur la faune comestible de la côte occidentale d'Afrique, du Maroc et de la Mauritanie. C'est ainsi que M. BELLOC a publié dans la *Revue des Travaux de l'Office* un important catalogue des poissons cartilagineux de ces régions et que, d'autre part, M. CADENAT poursuit des recherches sur les serranidés pêchés aux mêmes latitudes qui ont une grande importance dans le rendement de la pêche.

c. *Recherches techniques.*

Préservation des engins de pêche. — Il a été signalé au Laboratoire de Paris, par des pêcheurs et par des fabricants de filets, que les engins de pêche en coton subissent parfois des détériorations prématurées. Celles-ci se produisent principalement avec les filets teints en bleu ou avec ceux qui sont simplement tannés; elles sont imputables à l'existence dans l'eau de mer de micro-organismes capables d'attaquer les fibres du coton, ainsi qu'à la présence de conditions favorables au développement de ces bactéries et à l'oxydation de la cellulose.

Il est donc possible de tenter d'éviter l'accident envisagé par des nettoyages soigneux des filets aussitôt après la pêche. L'emploi de l'eau de chaux, déjà préconisé à cet effet, peut être recommandé, car des essais exécutés au laboratoire ont montré que son action ne nuit pas à la résistance des mailles.

Conserves. — Le travail commencé en 1933 sur l'altération du poisson a été poursuivi par MM. BOURY, Chef du Laboratoire de l'Office à Paris, et SCHVINTE, Chimiste à ce Laboratoire.

Les recherches faites consistent, notamment, dans la détermination quantitative, à l'aide de techniques spécialement mises au point, des substances fournies par la dégradation des protéides du poisson.

D'après les résultats obtenus, une discrimination a pu être effectuée entre les facteurs susceptibles de servir d'indices d'altération, ce choix étant fait principalement en vue de l'examen du poisson destiné à la mise en conserve. La présence dans la chair altérée de certains produits volatils, aminés ou ammoniacaux, apporte un élément d'appréciation suffisamment significatif, pourvu que l'on tienne compte de l'espèce à laquelle appartient le poisson envisagé. C'est ainsi, par exemple, que le début de corruption est caractérisé par un taux d'azote triméthylaminé atteignant 0,01 p. 100 environ dans les lots de harengs examinés, et 0,005 p. 100 seulement dans les lots de maquereaux. Par contre, dans la chair de la raie, l'altération n'est pas marquée par l'élaboration d'amines, mais par la production de dérivés ammoniacaux en proportions particulièrement fortes.

Une communication concernant le problème en cause a été présentée, par M. BOURY, devant la Section des Matières Alimentaires du 14^e Congrès de Chimie Industrielle; elle a retenu l'attention des chimistes s'intéressant aux produits de la pêche.

D'autre part, le Laboratoire de Paris a entrepris une étude sur l'usure des huiles de friture. Cette étude a pour premier objet la détermination du degré d'usure des huiles de cuisson. Une telle évaluation peut trouver son application dans le contrôle courant de la fabrication, par le directeur ou le propriétaire d'usine, et aussi dans l'examen des conserves, car le goût ou l'aspect anormal de sardines en boîtes tient quelquefois à l'emploi d'une huile de friture trop usagée.

Les investigations effectuées comprennent des examens physiques ou chimiques d'une série d'échantillons d'huiles de cuisson plus ou moins usées. Les caractères envisagés jusqu'alors sont : la densité, la viscosité, l'indice de réfraction, le spectre d'absorption visible, l'acidité, l'indice de saponification, l'indice d'iode, le quantum de produits d'oxydation.

Il ressort des résultats acquis que la plupart des facteurs énoncés subissent des variations progressives au cours de l'utilisation de l'huile; mais ces variations sont souvent trop faibles pour donner des indications significatives. Les indices offrant les modifications les plus marquées sont l'acidité et la viscosité; le spectre d'absorption visible des huiles usées se distingue par une forte densité dans la région correspondant aux faibles longueurs d'ondes : il peut fournir aussi un renseignement utile.

Les recherches déjà faites seront complétées par de nouveaux essais, lors de la prochaine campagne de fabrication.

M. GIRE, Professeur à l'Institut Catholique de Paris, a procédé à une étude de la sulfuration électrolytique des étamages. Les conclusions de ce travail, parues dans la *Revue des Travaux*, montrent que l'attaque des fers-blancs, suivant la technique choisie, offre des caractères qui sont liés à la résistance contre les agents de corrosion présentée par l'échantillon soumis à l'examen; ces caractères sont donnés par la physionomie de l'étamage durant l'épreuve et par des courbes établies grâce aux déterminations séparées des proportions de sulfures formées au cours de l'attaque.

La méthode envisagée donne rapidement des résultats intéressants : une fois mise au point, elle serait donc susceptible d'être retenue dans l'élaboration éventuelle d'un cahier des charges du fer-blanc.

III. — Biologie ostréicole, conchylicole et contrôle sanitaire.

a. *Recherches de biologie ostréicole et conchylicole.*

La visite des gisements fut effectuée respectivement par MM. JARDIN, LESQUIN, HERMAN et CHAUX-THÉVENIN, Délégués de l'Office Scientifique des Pêches pour les gisements huîtres de la baie du Mont Saint-Michel, du Trieux, de la rivière de Tréguier, de la rade de Brest, du Morbihan et de la côte de Royan ; par M. DUPAIN pour les gisements de pétoncles et de coquilles Saint-Jacques des côtes de Ré et de La Rochelle ; par M. L. LAMBERT pour les gisements moulières et coquilliers des côtes de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Océan Atlantique.

MM. BORDE et CHAUX-THÉVENIN ont commencé l'étude des conditions de la pêche, du détroquage et de la vente des huîtres portugaises des gisements de la Gironde.

Les résultats des visites des gisements coquilliers ont été très variés ; il faut remarquer que la reconstitution des gisements huîtres de la baie du Mont Saint-Michel a été entravée par le chalutage intensif des fonds de cette zone ; les nombreux naissains dénombrés au début de 1934 ont disparu au cours de l'année ; seul, demeure en bon état le gisement artificiel créé en 1930 et protégé contre les ravageurs par des blocs de ciment armés de crochets de fer ; les huîtres armoricaines se sont acclimatées et les jeunes huîtres sont nombreuses.

Une nouvelle étude des possibilités de culture commune des huîtres plates et des moules dans la rivière de Pénérfa abouti aux mêmes conclusions que les études antérieures : l'existence du gisement naturel d'huîtres plates et l'ostréiculture elle-même, si florissantes dans cette région, sont mises en péril par l'existence des nombreuses moules déposées dans la rivière par les pêcheurs. Le naissain de moule couvre les caisses ostréophiles et les huîtres elles-mêmes. Il n'est possible de permettre ni l'extension, ni le maintien des dépôts à moules dans la Pénérfa.

M. DALMON a étudié la croissance du pétoncle (*Chlamys varia*) ; cette étude a permis de donner un avis motivé au sujet de la taille marchande à fixer pour ce bivalve.

Il a constaté que le jeune pétoncle croît d'une manière continue jusqu'à la taille de 16 millimètres, qu'il atteint à 3 mois. Il y a ensuite deux périodes d'accroissement par an (7 millim. chacune) correspondant à peu près aux deux périodes de ponte (Avril-Mai et Septembre-Octobre).

Le pétoncle atteint : à 6 mois, 24 millimètres ; à 1 an, 31 millimètres ; à 18 mois, 38 millimètres ; à 2 ans, 45 millimètres ; à 30 mois, 52 millimètres ; puis, l'accroissement se ralentit jusqu'à se borner à 2 ou 3 millimètres par période. Les tailles commerciales sont de 38 à 45 millimètres, l'âge de l'animal variant de 18 mois en Novembre ou Mai à 2 ans. Sur le gisement de la Flotte en Ré, on pouvait dénombrer en novembre dernier 35 p. 100 de pétoncles de 25 à 30 millimètres (nés en Avril 1934 ou Octobre 1933) 45 p. 100 de 35 à 42 millimètres et 20 p. 100 de 45 millimètres.

Les recherches et la numération des larves d'huîtres très appréciées par les ostréiculteurs ont été menées dans les régions d'Auray (Belon, Crach, Loch, Saint-Philibert, Penerf), de La Tremblade (Ronce-les-Bains), d'Arcachon (principaux chenaux), par MM. HERMAN, CHAUX-THÉVENIN et BORDE. 297 prélèvements de plancton ont été effectués et examinés dans la région d'Auray, 135 dans le bassin d'Arcachon.

De nombreux échantillons ont été prélevés dans les trois régions en vue de la détermination des diatomées, de leur évaluation numérique et de leurs variations suivant les époques et le lieu de prélèvement. Cette étude sera activement poussée en 1935 par les Inspecteurs régionaux et l'Attaché au service de la biologie ostréicole.

L'étude de la verdure dont l'absence a causé dans la région de Marennes une vive émotion a été commencée à La Tremblade et à Paris, par MM. CHAUX-THÉVENIN et Jean BORDE, en liaison avec plusieurs savants français et étrangers. Le verdissement artificiel tenté dans la région de Marennes par un ostréiculteur a fait l'objet de diverses recherches, ainsi que l'action présumée du mazout sur la navicule *ostrearia*.

L'étude de la moule et de la mytiliculture entreprise en 1933, par M. L. LAMBERT, a été continuée et publiée dans la revue *Ostréiculture, cultures marines*. Diverses recherches ont été faites en vue de détruire les parasites animaux et végétaux des huîtres et coquillages.

Malgré les nombreux sondages effectués par MM. LAMBERT, JARDIN et HERMAN, le *Crepidula* n'a jamais été trouvé parmi les bigorneaux importés du Zuyderzée ou d'Irlande; par contre, de nombreux échantillons ont été recueillis sur les moules de Zélande, trop souvent retrempées malgré l'interdiction formelle édictée par le décret du 25 Janvier 1933. En outre, les marchands et les consommateurs riverains de la mer ayant l'habitude de rejeter à la côte les déchets et résidus provenant du nettoyage de ces moules, de nombreux *Crepidula* sont chaque jour rejetés à l'eau. La situation actuelle mérite la plus grande attention.

*
* *

M. L. LAMBERT, Inspecteur Général, a représenté l'Office des Pêches aux réunions de la Commission consultative des Établissements de Pêche et de la Commission des Dérogations à l'interdiction d'Exportations des petites huîtres.

b. *Contrôle sanitaire ostréicole.*

L'année 1934 a été marquée par la création d'une nouvelle région, celle de Brest, dirigée par un délégué régional, M. LESQUIN, qui, ne disposant pas d'un laboratoire, fait examiner ses prélèvements à la Station de Saint-Servan, dirigée par M. JARDIN.

Le Laboratoire de La Rochelle fonctionne depuis le 1^{er} avril. Le service en est assuré par M. DUPAIN, Inspecteur régional, assisté d'un aide de laboratoire.

M. HERMAN a pris, à la date du 1^{er} mars, la direction de la région de contrôle d'Auray.

La salubrité de nombreuses zones a été étudiée au cours de cette année par les Inspecteurs du Contrôle sanitaire, une nouvelle zone d'interdiction de pêche a été délimitée vers Saint-Marc

(rade de Brest), par MM. LAMBERT et LESQUIN; le docteur TEISSONNIÈRE a étudié à nouveau la salubrité des canaux de Sète; il n'a pu que maintenir l'interdiction de pêche demandée l'an dernier.

L'avis défavorable donné sur la salubrité de la Cayenne de Seudre a été discuté en Commission Spéciale au Tribunal de Marennes. L'Inspecteur Général L. LAMBERT représentait l'Office. La Commission a adopté ses conclusions à l'unanimité. La Municipalité de Marennes ayant effectué tous les travaux d'assainissement ou la protection demandée, M. CHAUX-THÉVENIN a proposé le reclassement parmi les zones salubres de la Cayenne jusqu'à l'entrée du canal. 15 établissements y ont été concédés, 5 d'entre eux ont été classés en première catégorie.

A Marseille, M. le Ministre de la Marine marchande a ordonné le déplacement, dans le délai d'un mois sous peine de destruction, des parcs à moules du Saut-du-Marot. Cette opération devra être terminée fin janvier 1935.

Plusieurs classements sont en cours d'étude : au Château d'Oléron où le maire fait tous ses efforts pour assainir la zone incriminée, à Aix, à l'Aiguillon-sur-Mer, au Chenal de Goizy (Ré), etc.

Les projets d'égouts des villes de Dinard, Préfailles, Saint-Georges de Didonne, La Teste (Abattoir), Andernos, le Grau-du-Roi, la Seyne, Saint-Raphaël ont été étudiés et admis par les Inspecteurs ou Délégués du Contrôle sanitaire. A Arcachon, l'étude d'un vaste projet pour le détournement de tous les égouts de la plage a été amorcé. L'écluse du canal de La Teste a été remise en état; les Inspecteurs DUPAIN et BORDE sont intervenus contre l'exécution de projets dangereux pour la salubrité ostréicole : installation de dépôts de bourriers à Pampin, à la Hume, déversement de vidanges dans une propriété du Teich. Enfin, une étude de l'aire de pollution amenée par un égout de système unitaire a été entreprise à Saint-Servan par M. JARDIN.

L'Inspecteur Général et les Inspecteurs Régionaux ont étudié, au cours de 1934, la salubrité de 2.735 parcelles du domaine public dont la concession était demandée par les conchyliculteurs et celle de plusieurs lotissements; 509 de ces demandes ont nécessité des enquêtes spéciales; 86 ostréiculteurs ont demandé le classement de leurs établissements en première catégorie : le mouvement s'est particulièrement accéléré dans la région de Marennes, Oléron, en Bretagne et dans le Centre Ouest.

Outre les visites régulières des établissements, de nombreuses visites de zones ont été faites : 3.411 échantillons d'eau et 13.646 mollusques dont 854 moules, pétoncles et palourdes ont été analysés dans les laboratoires régionaux et les laboratoires privés agréés par l'Office.

Les résultats de ces examens ont été particulièrement favorables, sauf au début des pluies d'automne; le nombre des observations a été très restreint (6 procédures de retrait ont été entamées, une seule poursuivie).

La grande majorité des ostréiculteurs fait montre de bonne volonté, jamais les attaques contre l'ostréiculture proprement dite n'ont été moins fondées; l'Inspecteur Général L. LAMBERT l'a montré dans sa « Critique de la thèse de médecine », du Docteur BRIZOU (janvier) et le Docteur BORDE, d'une part, dans sa réfutation de l'article du Docteur-Vétérinaire BELIN, parue dans le *Siècle médical*, de l'autre, dans sa communication à la Société de Pharmacie de Bordeaux, en réponse à la note de M. SERVANTIE.

Les médecins de la Charente-Inférieure, réunis en Assemblée départementale de la Médecine

Générale française, ont été unanimes à reconnaître la qualité des résultats obtenus par le Contrôle Sanitaire Ostréicole et ont émis le vœu de l'extension de ce contrôle à tous les coquillages.

A cette réunion, avaient été conviés les Inspecteurs régionaux CHAUX-THÉVENIN et DUPAIN qui y ont exposé le rôle de l'Office des Pêches dans l'organisation et le fonctionnement du Contrôle sanitaire ostréicole.

A Arcachon, le 10 Juin, au cours d'une réunion de l'École de Perfectionnement des Officiers Pharmaciens de Réserve, l'Inspecteur Régional BORDE a développé la même question dans une conférence fort appréciée, puis a organisé la visite des parcs d'élevage et des établissements d'expédition.

Parmi les nombreux visiteurs de nos laboratoires et stations, il faut citer : M. DA ROCHA, Directeur des Pêches du Brésil; M. HAVINGA, Directeur de l'Institut de Recherches biologiques d'Amsterdam; le Docteur BRIAU, Secrétaire du Conseil Supérieur d'Hygiène reçu à Arcachon par M. BORDE; le Professeur GODLEWSKI, membre du Conseil Supérieur d'Hygiène et le Docteur BÉGUET de l'Institut Pasteur d'Algérie.

Le personnel du Contrôle Sanitaire a participé ou assisté à de nombreuses manifestations professionnelles : Assemblée Générale du Syndicat Général de l'Ostréiculture à Auray; des Associations à Auray, La Rochelle et Arcachon; Foires Commerciales ou Foires aux huîtres d'Andernos, d'Arcachon, de Rouen, etc.; Journées ostréicoles de Paris; Semaine ostréicole de la gare d'Orsay (Installation du Musée de l'Huître, par M. BORDE); Comice agricole de Marennes, etc.

M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux a présidé la séance d'ouverture du cours d'ostréiculture professé à l'École supérieure de Marennes par notre collaborateur CHAUX-THÉVENIN.

Plusieurs enquêtes ont été faites, par MM. L. LAMBERT, JARDIN, LESQUIN, HERMAN, BORDE et TEISSONNIÈRE sur l'origine de cas de typhoïde présumés ostréaires. Sauf dans les deux cas suivants, l'origine n'a pu être établie de façon formelle. Dans un de ces cas, le malade avait consommé des huîtres aux îles Baléares; dans un autre, à Lorient, les mollusques incriminés avaient été pêchés en fraude sur les gisements classés insalubres.

Une étude très complète des modifications à proposer au décret du 31 juillet 1923 concernant la salubrité des huîtres et des modalités de son extension à tous les coquillages, a été faite par tous les Inspecteurs régionaux en collaboration avec le Service central.

A la séance du Syndicat Général de l'Ostréiculture du 13 Novembre 1934, le Directeur de l'Office a présenté une note comprenant en 12 propositions les diverses modifications envisagées. Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité par les représentants de l'industrie conchylicole et transmises le 17 Novembre à M. le Ministre de la Marine Marchande.

La loi du 12 Août 1934 a habilité à dresser procès-verbal des infractions qu'ils constatent à la réglementation sanitaire applicable aux huîtres et autres coquillages, le Directeur et le personnel du Contrôle Sanitaire ostréicole, ainsi que les Inspecteurs départementaux d'Hygiène et les Directeurs des Bureaux municipaux d'Hygiène.

IV. — Conseils Internationaux.

a. *Conseil International pour l'Exploration de la Mer.*

C'est à bord du navire de recherches de l'Office que la majeure partie de la Délégation Française au Conseil International pour l'Exploration de la Mer se rendit à Copenhague pour assister à la réunion annuelle de ce Conseil qui prit place du 2 au 9 juin 1934.

Cette délégation comprenait : M. le Président Théodore TISSIER et M. G. LECOURBE, Directeur des Pêches Maritimes au Ministère de la Marine Marchande, Délégués; M. Ed. LE DANOIS, Directeur de l'Office des Pêches, Délégué suppléant; MM. BEAUGÉ, G. BELLOC, J. LE GALL, E. PRIOT de l'Office des Pêches Maritimes; Ch. PÉREZ, Professeur de Zoologie à la Sorbonne; L. FAGE, Sous-Directeur de Laboratoire au Muséum National d'Histoire Naturelle; L. KREITMANN, Conservateur des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture; le Commandant de LAURENS-CASTELET, Secrétaire Général de la Section des Pêches au Comité Central des Armateurs de France. De plus, le Capitaine de frégate du TOUR, Commandant l'avis *Ailette* et l'Enseigne de vaisseau chargé des questions de pêche se joignirent à la Délégation française et assistèrent à de nombreuses séances du Conseil.

Les délibérations, au cours de cette réunion, furent entièrement dominées par une question de première importance d'ordre réglementaire international concernant les mesures à conseiller au Gouvernement des différents États participants pour arriver à fixer rationnellement la dimension des mailles des filets de pêche et la taille marchande maxima des principaux poissons comestibles.

A la suite de deux réunions scientifiques où siégeaient les experts des 14 Nations appartenant au Congrès International, un ensemble de résolutions comprenant 15 articles fut porté devant l'Assemblée plénière du Conseil et mis aux voix après discussion. Ces propositions furent acceptées à l'unanimité des Délégués présents et constituent une sorte de codification des principes essentiels sur lesquels doit être basée toute la réglementation des pêches dans l'Atlantique Nord.

Les résolutions prises par le Conseil ayant fait l'objet d'une communication aux divers Gouvernements, le Conseil d'Administration de l'Office des Pêches Maritimes a demandé au Directeur de cet Établissement d'État de fournir un rapport sur la question, précisant les mesures réglementaires devant être appliquées en France dans le cadre des résolutions internationales. Ce document figure en annexe au présent rapport, ainsi que les décisions prises à la suite de cette étude par le Conseil d'Administration de l'Office.

Les experts français ont pris part aux séances des divers Comités et ont déposé de nombreuses communications, notamment sur les récents résultats des croisières du navire *Président-Théodore-Tissier*.

A la séance du Comité Atlantique, présidée par le Directeur de l'Office, une question très importante au point de vue biologie a fait l'objet d'une discussion à laquelle ont pris part les experts les plus éminents du Conseil; elle a porté sur la correspondance de certaines « classes »

prédominantes de poissons comestibles des deux côtés de l'Océan Atlantique, particulièrement en ce qui concerne la morue, l'églefin et le hareng. Un relevé sommaire des « classes » prédominantes du côté européen a été établi et M. LE DANOIS a reçu mission du Conseil International d'exposer ces résultats au Conseil International des Pêcheries de l'Amérique du Nord et de veiller à la coordination des études poursuivies à ce sujet.

b. *Conseil International des Pêcheries de l'Amérique du Nord.*

Pour exécuter ce mandat, le Directeur de l'Office a pris part à la séance du Conseil International des Pêcheries de l'Amérique du Nord et, comme il a été dit plus haut, la réunion de ce Conseil a été tenue à bord du navire de recherches *Président-Théodore-Tissier*.

Un programme d'études destiné à coordonner les recherches européennes et américaines a été établi à Halifax.

Là également, de nombreux experts français ont exposé, au cours des séances du Conseil, les résultats des recherches poursuivies dans l'Atlantique Nord; les savants américains ont insisté de façon toute particulière pour que les études entreprises par la France sur les bancs de Terre-Neuve — qui ont déjà donné des résultats extrêmement efficaces — soient poursuivies et développées.

c. *Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée.*

La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée a tenu à Paris, le 15 Novembre 1934, la séance annuelle de son Bureau Central.

Cette séance, en l'absence du Président de la Commission, le Grand Amiral duc THAON di REVEL, a été présidée par M. le Professeur ANTIPA, Délégué du Gouvernement Roumain, assisté de M. Ed. LE DANOIS, Secrétaire Général.

Au cours de la réunion, les délégués présents ont donné le compte rendu des recherches effectuées par les États participants depuis 1933.

Le Bureau de la Commission a adopté les résolutions permettant l'organisation de la prochaine Assemblée plénière qui doit se tenir à Bucarest en Octobre 1935.

*
* *

Espérant que cet aperçu général des travaux de l'Office des Pêches Maritimes recevra votre haute approbation, j'ai l'honneur de vous prier d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de mon très profond et très respectueux dévouement.

Paris, le 31 Janvier 1935.

ED. LE DANOIS, Dr. Sc.,

*Directeur de l'Office Scientifique et Technique
des Pêches Maritimes.*

ANNEXE I.

RAPPORT
SUR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES
A PRENDRE D'URGENCE POUR REMÉDIER A LA SITUATION CRITIQUE
DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE
DUE A L'APPAUVRISSMENT DES FONDS.

A. — RÉSUMÉ HISTORIQUE DE LA QUESTION.

Sous le règne de Louis-Philippe et pendant la seconde République, notamment à partir de 1849 et 1850, des Commissions spéciales composées de juristes, de marins et de naturalistes étudièrent avec soin les bases d'une réglementation de la pêche côtière, car, déjà à cette époque, le monde scientifique avait reconnu qu'on ne pouvait laisser libre l'exercice de la pêche sur les côtes de France sans craindre une rapide destruction des principales espèces de poissons littoraux. Les savants de cette époque avaient devant eux l'exemple de la Méditerranée où la pratique de la pêche s'exerçant depuis l'antiquité sans règles définies, avait provoqué un appauvrissement général et irrémédiable de la faune ichthyologique.

Un rapport de Royer-Collard au Prince Président résumant les travaux des Commissions amena la promulgation de la loi impériale du 9 Janvier 1852. Cette loi fut complétée par quatre décrets en date du 4 Juillet 1853 applicables dans les quatre premiers arrondissements maritimes et par un cinquième décret en date du 19 Novembre 1859 visant la Méditerranée.

Les prescriptions de ces différents textes tenaient compte des conditions locales, et leur commune préoccupation était la sauvegarde des herbiers et des baies sableuses que l'on considérait alors comme des frayères naturelles car l'on croyait que tous les poissons déposaient leurs œufs dans les algues et autres plantes marines. La découverte des œufs pélagiques des principaux poissons comestibles conduisit à l'adoucissement des textes primitifs et c'est dans cet esprit que fut conçue la législation du 10 mai 1862.

Cette réglementation était du reste suffisante pour l'époque, car la pêche n'était pratiquée sur les côtes que par de petits navires à voile de faible tonnage et le transport de la marée, mal organisé, ne permettait pas, en dehors du littoral, une consommation régulière des poissons de mer; les fleuves encore non pollués par les usines suffisaient amplement à fournir les villes de l'intérieur en poisson d'eau douce.

Mais, ce qui fit la force de la réglementation de 1862, c'est qu'elle fut bien observée; les autorités maritimes auxquelles était confiée l'exécution de la loi, appliquaient sans indulgence

ces prescriptions et les fonds côtiers furent, en somme, bien défendus sous le Second Empire et sous la Troisième République jusqu'à la fin du siècle dernier.

C'est vers 1895 que s'introduisirent de profondes modifications dans l'industrie de la pêche dues à l'apparition des premiers chalutiers à vapeur. C'étaient des navires de faible tonnage, leurs chaluts étaient de petite taille et le nombre des bâtiments était des plus restreints. Mais, cependant, leur venue suscita dans le monde des biologistes une réelle émotion. Les savants de toutes les Nations s'inquiétèrent déjà d'un possible appauvrissement des fonds de pêche et se réunirent dès 1897 pour en discuter. La Mer du Nord semblait particulièrement menacée; aussi, pour faciliter les efforts de leurs techniciens, les Nations riveraines de cette mer se groupèrent-elles pour constituer un organisme permanent chargé de veiller aux intérêts supérieurs de la pêche et constituèrent, en 1902, le Conseil International pour l'Exploration de la Mer.

Avec bonne foi, les savants de tous les pays qui s'étaient groupés à Stockholm et à Copenhague s'aperçurent que pour réglementer, il fallait d'abord connaître et c'est pourquoi le Conseil International commença par se livrer à une étude détaillée de la biologie des poissons comestibles avant de tirer d'utiles conclusions sur la réglementation de leur pêche. Cependant le chalutage à vapeur se développait, les engins se perfectionnaient, le nombre des bâtiments augmentait et la Mer du Nord marquait, vers 1912 et 1913, un dépeuplement réel.

Puis, arriva la guerre et pendant cinq ans la présence des sous-marins et des mines, la mobilisation des pêcheurs réduisirent presque à néant l'exploitation des fonds de pêche. Le poisson connut alors une période d'absolue tranquillité et tous les fonds redevinrent surpeuplés, non seulement en jeunes poissons, mais aussi en reproducteurs de grande taille.

La guerre eut toutefois, au point de vue biologique, tout au moins en France, une funeste conséquence : en effet, les dangers de la navigation étaient grands pour les navires qui s'aventuraient en haute mer et, d'autre part, le pays réclamait pour son ravitaillement l'apport de toutes ses richesses naturelles. Aussi, les Pouvoirs Publics jugèrent opportun de suspendre pratiquement toutes les mesures édictées en vue de la protection de la pêche côtière et les pêcheurs s'empressèrent de profiter de cette tolérance tacite.

On ne songea pas dans la suite à revenir vers l'état de choses ancien : en effet, en 1920, l'industrie de la pêche traversa une période de prospérité inconnue; les capitaines les plus malhabiles rentraient au port avec des chargements de superbes poissons. Sur la côte, comme la vente était bonne, les petits pêcheurs ravageaient les fonds en toute liberté à l'aide d'engins ne permettant à leurs proies aucune chance de salut.

Dans la période qui suivit, la destruction systématique au large de la côte continua. Déjà les captures s'avéraient moins bonnes, mais comme le prix de la vie montait insensiblement, les bénéfiques, pour des quantités moindres, restaient les mêmes et personne ne s'inquiétait.

Toutefois, vers 1926, les armateurs des chalutiers à vapeur constatèrent une diminution de leurs affaires du fait que le prix du poisson ne pouvait plus monter et que ce dernier allait en se raréfiant. La situation devenait tragique quand une nouvelle invention, les chaluts du type Vigneron-Dahl, dont le pouvoir de capture était nettement plus grand que celui de l'ancien Ottertrawl, permirent à nouveau un accroissement important des quantités pêchées, mais la qualité des captures n'était plus la même : le nombre des poissons pêchés avait augmenté, mais c'étaient des animaux de petite taille et non plus de grands reproducteurs comme

immédiatement après la guerre. Après une brusque ascension due au chalut Vigneron-Dahl, les fonds à nouveau se montrèrent plus pauvres et, depuis, la diminution d'importance des captures n'a fait que s'accroître.

Pendant ce temps, sur la côte, les petits pêcheurs s'apercevaient également d'un appauvrissement général et se tournaient sans cesse vers les Pouvoirs Publics pour leur demander de nouvelles tolérances, bien que les prescriptions de l'ancienne loi de 1862 n'aient jamais été remises en vigueur.

Le monde scientifique avait suivi avec attention cette évolution de l'industrie de la pêche. En Mer du Nord, les énormes plies que l'on pêchait aussitôt après guerre faisaient totalement défaut. L'importance de ce poisson dans l'alimentation des pays du Nord amena le Conseil International, en 1924 et en 1925, à constituer une conférence spéciale pour protéger la pêche de ces pleuronectes. Mais, les différents délégués, qui avaient à tenir compte de l'opinion publique et en particulier de celle des armateurs et des pêcheurs dans leurs pays respectifs, n'arrivèrent à formuler que quelques conclusions générales qui ne furent pas suivies d'effet.

Le Conseil International mit alors à l'étude la mise en application d'engins de pêche spécialement construits pour permettre aux jeunes poissons d'échapper alors que les gros restaient prisonniers dans les filets. De multiples types furent proposés et essayés, mais rencontrèrent une hostilité marquée des professionnels qui prétendirent que ces engins n'avaient « aucune valeur pêchante ».

En France et en Angleterre, les armateurs s'inquiétaient surtout de la disparition progressive du merlu. En effet, au lieu de rapporter 10 ou 15.000 merlus par voyage, comme après guerre, on trouvait à peine quelques centaines de ce poisson à chaque marée et encore de petite taille; même, le nombre des merluchons continuait à décroître.

Parallèlement, de l'autre côté de l'Atlantique, les chalutiers américains constataient la raréfaction progressive sur leurs fonds de pêche des églefins de taille marchande.

Enfin, sur nos côtes, les poissons littoraux disparaissaient; la sole, le turbot devenaient exceptionnels et même les merlus de taille moyenne étaient rares.

Les armateurs se rendant compte de cette décroissance rapide des captures de leurs navires essayèrent d'y remédier par tous les moyens : on rechercha de nouveaux fonds de pêche, on exploita des bancs plus lointains encore non dépeuplés en améliorant les moyens de transport par l'utilisation des procédés frigorifiques. Au début, beaucoup d'entre eux pensaient que la disparition du poisson était momentanée, due à quelques fluctuations naturelles, mais, maintenant, il ne se trouve guère parmi eux de professionnels qui osent soutenir que la mer est inépuisable et tous réclament, au contraire, des mesures immédiates pour sauvegarder l'avenir de leur industrie gravement en péril.

B. — ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA PÊCHE.

La biologie marine est une science extrêmement complexe, car tous les phénomènes qu'elle étudie ont entre eux une corrélation, de telle sorte que tous les problèmes qui ressortent de la vie dans les océans ont les uns sur les autres d'intimes répercussions et qu'on ne saurait étudier profitablement un cas isolé dans cet ensemble.

En ce qui concerne la pêche, on est, par exemple, absolument obligé de tenir compte du fait que, selon leur âge, les poissons d'une même espèce changent d'habitat; de plus, dans le cours d'une même année de leur existence, les poissons sont soumis à des migrations qui obéissent aux deux lois fondamentales de leur biologie : la recherche de la nourriture et la reproduction.

En nous limitant aux principales espèces de poissons comestibles vivant au large des côtes françaises, on constate presque toujours les phénomènes suivants : au moment de la reproduction, les poissons adultes ont le corps gonflé de leurs produits sexuels de densité faible, de telle sorte que l'animal se trouve gêné dans ses évolutions dans les eaux très denses où ils vivent habituellement. En conséquence, ils gagnent des eaux de salinité plus basse ou de température plus élevée pour frayer. En fait, ce mouvement se traduit pour les espèces profondes par une approche des bords du plateau continental et pour les espèces côtières par une approche de la zone littorale. Le terme extrême de cette migration de reproduction vers les eaux moins denses est marqué par les poissons anadromes qui quittent l'eau salée pour venir se reproduire en eau douce.

Exception faite du hareng, les poissons comestibles réunis dans les eaux propices, pondent des œufs flottants ou pélagiques qui sont entraînés par les courants; les œufs fécondés se développent en donnant de petites larves nageantes qui subissent les lois générales du déplacement du plancton.

Un peu plus tard, ces larves deviennent des alevins et, comme tous les jeunes organismes, présentent un besoin extrême de lumière et de chaleur. Aussi, tous ces alevins se rassemblent-ils, particulièrement dans la période estivale, à proximité des côtes dans des eaux de faible profondeur. Les localités où se groupent ces alevins ont reçu des biologistes le nom de « nurseries ».

A la période d'hiver, l'alevin grandi se retire en eaux plus profondes pour échapper au refroidissement littoral, mais, pendant plusieurs années, continue, à la belle saison, ce voyage régulier vers les eaux claires et ensoleillées. Ces mœurs se prolongent tant que l'animal n'est pas adulte et reste dans le stade immature. C'est en général seulement dans l'année qui précède sa maturation que l'immature adopte l'habitat normal de son espèce; encore, comme nous l'avons dit, revient-il vers des eaux moins denses à l'époque du frai.

Débarassé de ses produits sexuels, le poisson éprouve alors un besoin de récupérer des forces et de se nourrir abondamment. Or, pour trouver une nourriture suffisante, il n'a pas avantage à rester en groupe compact, car, dans un même secteur, le potentiel nutritif serait rapidement épuisé; aussi, les poissons se dispersent-ils sur toute l'étendue de la région où les conditions biologiques leur permettent de vivre et de trouver plus aisément les aliments reconstituants que réclame leur organisme.

La vie de l'adulte comprend donc deux migrations caractérisées : migration de reproduction ou de concentration; migration de nutrition ou de dispersion.

A la lueur de ces explications générales, il convient d'étudier particulièrement deux types de poissons comestibles appartenant aux deux familles qui contribuent le plus largement à l'alimentation humaine : les Pleuronectes et les Gades.

La famille des pleuronectes comprend tous les poissons plats appartenant aux types suivants : plies, limandes, soles, turbots, barbues, flétans, etc. Les espèces qui nous intéressent le plus directement : plies, soles, limandes, turbots, barbues, ont sensiblement la même biologie;

ce sont des espèces côtières et leur habitat normal peut se placer entre 25 et 50 mètres de profondeur.

Au moment de la reproduction, les adultes se groupent vers des fonds de 25 mètres; les alevins mesurant quelques centimètres à peine se rapprochent des côtes de façon exceptionnelle et fréquentent les baies sableuses en suivant les mouvements de la marée, demeurant même souvent dans de petites mares bien chaudes pendant le jusant.

Les Gades ont pour types de leur famille : la morue, l'églefin, le lieu jaune, le merlan, le tacaud, etc. et on peut inclure le merlu dans cette famille.

Les Gades vivent un peu plus profondément que les Pleuronectes; la reproduction s'accomplit le plus souvent à des profondeurs variant de 40 à 100 mètres, bien qu'elles soient un peu moindres pour le merlan et un peu plus fortes pour le merlu. Les jeunes se rapprochent de la côte et les merlans immatures, par exemple, fréquentent des fonds variant de 5 à 20 mètres.

Si nous examinons donc la répartition des poissons de ces deux familles à partir de la côte, nous obtenons la distribution suivante :

- de 0 à 5 mètres ... petits alevins de Pleuronectes;
- de 5 à 10 — ... Pleuronectes immatures et alevins de merlans;
- de 10 à 25 — ... merlans immatures, Pleuronectes adultes;
- au delà de 25 — ... Gades adultes et jeunes merluchons.

Il ressort de ce tableau qu'une utilisation logique des produits de la pêche doit amener les professionnels à éviter toute capture dans les dix premiers mètres de profondeur, à limiter la pêche dans la zone suivante, entre 10 et 20 mètres, aux engins susceptibles de capturer les Pleuronectes adultes sans prendre les jeunes merlans.

Au delà de cette zone, les procédés de pêche doivent permettre aux Gades de petite taille de pouvoir encore s'échapper.

Il est évident, en effet, que la destruction des alevins dans la zone immédiatement littorale ne présente aucun bénéfice par suite de la taille minimale du poisson capturé, alors que dans les zones suivantes, ces mêmes poissons peuvent devenir rémunérateurs pour les bateaux travaillant vers 20 mètres de profondeur tels que les petits chalutiers. Par contre, ceux-ci, s'ils n'utilisent pas des engins appropriés captureront sans profit de petits Gades n'ayant pas de valeur marchande.

C'est malheureusement parce que la réglementation actuelle ne tient aucun compte de ces principes essentiels que l'appauvrissement des fonds de pêche s'aggrave de jour en jour; comme nous l'avons dit, la disparition de certaines espèces telles que la sole et le turbot est maintenant un fait accompli sur les côtes françaises.

C. — RÉOLUTIONS DU CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'EXPLORATION DE LA MER.

Après l'échec de la conférence de la plie tenue à Amsterdam en 1925, le Conseil International pour l'Exploration de la Mer remet momentanément à une date ultérieure toute proposition pouvant conduire à une législation internationale pour remédier à l'appauvrissement des fonds

de pêche. Mais, en 1931, se réunit à Paris le 7^e Congrès International d'Aquiculture et de Pêche. Ce Congrès, sans caractère officiel, ne possédait pas les pouvoirs d'une Assemblée composée de Délégués des Gouvernements comme le Conseil International pour l'Exploration de la Mer; cependant, ses dirigeants jugèrent utile d'inscrire à leur ordre du jour la question de l'appauvrissement des fonds de pêche et deux rapporteurs, M. LE DANOIS, directeur de l'Office des Pêches maritimes, et M. DE LAURENS-CASTELET, secrétaire général de la Section Pêches du Comité central des Armateurs de France, présentèrent sur cet important sujet leurs conclusions devant le Congrès. Le Ministère de la Marine marchande, saisi des vœux de ce Congrès, fit savoir au Directeur de l'Office des Pêches, que les questions posées ressortissaient au plan international et, en 1933, le pria de porter la question devant le Conseil International pour l'Exploration de la Mer. Le Comité consultatif de cette assemblée scientifique estima qu'il serait bon que cette question fût soumise à l'assemblée plénière du Conseil International de l'année 1934.

Dès cette époque, en Juillet 1933, sans attendre la réunion des experts du Conseil, le Secrétaire des Pêcheries d'Angleterre provoqua le vote par le Parlement britannique de deux lois concernant la dimension des mailles des filets de pêche et la taille marchande de certains poissons comestibles.

La première de ces lois fixait la dimension des mailles des fonds des chaluts de la façon suivante :

- 21 rangs de mailles par yard dans les filets neufs;
- 22 rangs de mailles par yard dans les filets traités par des liquides en vue de leur protection;
- 24 rangs de mailles par yard dans toutes conditions (filets secs ou mouillés).

Ces dispositions correspondent, en utilisant les coutumes françaises adoptées pour la mesure des mailles des filets, à 4 centimètres entre nœuds.

La seconde loi fixait, pour certains poissons comestibles, les tailles marchandes suivantes :

Merlu	13 inches	soit : 0 m. 325;
Églets	9 — 1/2, —	0 m. 237;
Plies.....	9 — —	0 m. 225;
Limandes.....	9 — —	0 m. 225;
Soles	9 — —	0 m. 225.

Ces mesures ne rencontrèrent du reste aucune opposition en Angleterre, à tel point que le Service des Pêches britannique a envisagé leur renforcement.

Aussi, quand en Juin 1934, les experts des 14 Nations appartenant au Conseil international pour l'Exploration de la Mer se trouvèrent réunis pour délibérer sur la dimension des mailles des filets de pêche et la taille marchande des poissons, le Président H.-G. MAURICE proposa de prendre comme base de discussion les textes des deux lois anglaises. Il appartenait aux experts d'indiquer s'ils considéraient ces dispositions comme justifiées et si elles leur paraissaient suffisantes.

L'ensemble des opinions énoncées par les experts fut nettement en faveur de l'extension à tous les pays des mesures prises par la Grande-Bretagne. Un point, cependant, fut l'objet de

controverses en Assemblée plénière, à savoir l'extension dans la zone côtière de la réglementation proposée.

Finalement, après une intervention de M. LECOURBE, Directeur des Pêches Maritimes réservant la liberté d'action du Gouvernement français, l'unanimité se fit, y compris la voix de l'Espagne qui avait auparavant formulé des réserves, au Conseil International, pour l'adoption au point de vue scientifique et technique des résolutions dont la teneur suit :

« 1. En vue d'assurer de façon appropriée la conservation des espèces de poissons comestibles, il importe que des mesures soient prises par tous les pays se livrant à la pêche dans les eaux comprises dans la zone d'études du Conseil International, afin d'éviter tout abus.

« 2. Les mesures de contrôle les plus utiles qui peuvent être édictées dans ce but doivent autant que possible empêcher la capture des jeunes poissons qui n'ont pas encore atteint les dimensions convenables pour être vendus à un prix rémunérateur pour l'alimentation humaine.

« 3. — Il a été démontré qu'en ce qui concerne le chalut et la senne danoise, une protection suffisante des jeunes poissons ronds peut être obtenue en réglementant la dimension des mailles du fond ou du sac de ces engins. Bien que cette méthode doive encore faire l'objet de recherches ultérieures, l'expérience déjà acquise permet de justifier la proposition tendant à prescrire une dimension minima des mailles des parties sus-indiquées des filets en cause, utilisés pour la pêche en mer libre.

« 4. — La taille minima que le Conseil préconise est celle déjà imposée par les règlements du Gouvernement britannique et qui, après les expériences déjà faites, permet à une importante quantité de poissons de trop petite dimension de s'échapper, alors qu'ils seraient retenus par les filets ordinairement utilisés jusqu'ici.

« 5. — En ce qui concerne les poissons plats, aucune réglementation de la dimension des mailles n'a encore été trouvée, qui permette aux poissons de ce genre de s'échapper lorsqu'ils n'ont pas les dimensions où leur protection doit cesser sans permettre aussi aux poissons ronds de bonne taille de s'échapper.

« 6. — En conséquence, la fixation d'une taille marchande minima des poissons plats devrait être déterminée en vue de détourner les pêcheurs des fonds sur lesquels les petits poissons de ce genre représentent la majorité de la faune ichthyologique.

« 7. — La fixation d'une taille marchande minima pour les poissons ronds est également utile pour renforcer les dispositions prises en ce qui concerne les dimensions des mailles, de façon à éviter que les pêcheurs ne cherchent à restreindre celles-ci quand ils sont au large.

« 8. — Les mesures proposées ci-dessus concernant la dimension des mailles des filets s'appliquent en principe et dans la mesure des possibilités à tous genres de pêche des poissons de fond, aussi bien en mer libre que dans les eaux côtières.

« 9. — Ces propositions ne s'étendent pas aux filets employés pour la pêche du hareng, de la sardine et du maquereau.

« 10. — Certaines pêches, et notamment celle des crevettes grises et roses, emploient nécessairement l'usage de filets à petites mailles. L'usage de ces engins dans certaines régions et à certaines époques de l'année, entraîne la destruction d'un grand nombre de poissons de fond encore aux premiers stades de leur développement. En conséquence, ces engins doivent être réglementés pour réduire leur puissance de destruction, partout où il est prouvé qu'ils sont particulièrement nocifs. Le Conseil n'est pas encore en état de préciser sous quelle forme devraient être prises les mesures nécessaires, mais il insiste pour que la question soit sérieusement mise à l'étude et que des dispositions réglementaires soient prises dans chaque pays en tenant compte des conditions locales.

« 11. — Tout en recommandant à tous les pays d'adopter comme un minimum les règlements britanniques en vigueur sur la dimension des mailles de filets, le Conseil prend acte de la proposition du Comité du secteur nord-est de l'Atlantique tendant à l'adoption d'une dimension de maille plus grande pour la pêche dans cette région. Il approuve le principe de cette recommandation et insiste auprès des différentes nations pêchant dans ces eaux pour que sa réalisation soit étudiée sérieusement et, si possible, suivie d'effet.

« 12. — Le Conseil recommande que soit au moins adopté par tous les pays et dans le plus bref délai possible le règlement britannique sur les tailles marchandes des poissons. Il pense que l'expérience démontrera l'utilité d'augmenter certaines d'entre elles et d'étendre des mesures analogues à d'autres espèces de poissons et notamment à la morue. Il insiste toutefois sur le fait qu'il convient avant tout d'empêcher la capture des poissons de taille insuffisante et, par suite, de faire passer en premier lieu la réglementation des engins de pêche.

« 13. — Tout en reconnaissant la difficulté de renforcer des mesures de protection pour certaines pêches et dans certaines régions, le Conseil estime que si la question d'un accroissement des tailles minima est posée, elle devra être étudiée et résolue.

« 14. — En vue de la mise au point définitive de ces questions et pour arriver à un contrôle rationnel des règlements internationaux concernant la pêche, le Conseil est convaincu de la nécessité de faire effectuer des enquêtes par les autorités compétentes de chaque pays, à la fois à bord des bateaux de pêche et sur les marchés de poissons.

« 15. — Le Conseil reconnaît que les conditions de pêche dans la mer Baltique et dans les détroits offrent des caractéristiques qui les différencient des autres zones. Déjà des accords internationaux ont été passés pour la réglementation de la pêche dans cette région et le Conseil ne croit pas en ce qui concerne les tailles minima et la dimension des mailles, avoir à proposer une autre réglementation que celle actuellement en vigueur. »

Par les soins du Secrétaire administratif du Conseil International, ces résolutions furent transmises au Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Danemark qui, conformément aux dispositions statutaires du Conseil International, les a fait parvenir aux divers Gouvernements des États faisant partie du Conseil International.

Il appartient donc, maintenant, au Gouvernement français saisi de ces résolutions de se prononcer sur la suite à leur donner.

D. — ÉTAT ACTUEL DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE SUR LA PÊCHE.

Si l'on examine dans son ensemble l'état actuel de la réglementation française sur la pêche, on s'aperçoit, malheureusement, qu'elle n'est nullement en rapport avec l'esprit qui a inspiré les résolutions du Conseil International pour l'Exploration de la Mer.

Comme nous l'avons expliqué, à la faveur des circonstances de la guerre, la réglementation de 1862 a perdu toute sa valeur; elle n'est pratiquement pas appliquée.

Cette réglementation d'ailleurs ne serait plus en concordance avec les conditions actuelles de la pêche. Il faut, en effet, pour faire œuvre utile, que l'on soit convaincu de deux faits essentiels :

1° Que le développement du chalutage à vapeur et de la motorisation des petits navires de pêche a changé totalement le pouvoir de capture des différentes unités en l'augmentant considérablement;

2° Que l'appauvrissement des fonds de pêche est un fait indéniable et que, seules, des mesures très énergiques peuvent y remédier.

Des mesures restrictives s'imposent pour sauvegarder les intérêts économiques généraux du pays qui doivent l'emporter sur toute autre considération.

Depuis plus de trente ans, l'ancien Service scientifique des Pêches maritimes, puis l'Office des Pêches, demandent, après avoir fait effectuer enquêtes sur enquêtes, la prohibition de l'usage de certains engins particulièrement nocifs et l'interdiction de pratiquer la pêche dans différentes zones spécialement riches en alevins et immatures; depuis plus de trente ans, les conseils des techniciens de l'ancien Service et de l'Office ne sont pas écoutés.

Les professionnels clairvoyants, depuis quelques années, ont mêlé leur voix aux adjurations des techniciens. Le Comité Central des Armateurs de France est intervenu à diverses reprises auprès de M. le Ministre de la Marine Marchande pour lui demander de prendre des mesures tendant à éviter la destruction inutile des petits poissons littoraux.

Nombre de petits pêcheurs se sont également aperçus de la raréfaction du poisson et se tournent vers les Pouvoirs Publics pour réclamer leur intervention.

Seulement, dans la plupart des cas, les demandes des petits pêcheurs vont à l'encontre du but poursuivi : ceux-ci, en effet, quand ils cessent de trouver en nombre suffisant les poissons de taille marchande dont la capture rend leur profession rémunératrice, n'ont trouvé que deux solutions susceptibles, à leur avis, d'augmenter le rendement de la pêche :

— ou bien augmenter le pouvoir de capture de leurs filets par une réduction de la taille des mailles;

— ou bien, venir chercher le poisson plus à terre en demandant le libre exercice de la pêche dans des zones jusqu'ici interdites.

Nombreuses sont chaque année les pétitions de ce genre qui sont adressées à M. le Ministre de la Marine Marchande. Les représentants des pétitionnaires viennent supplier le Ministre de leur donner satisfaction; l'Office est chargé de faire une enquête et, à de rares exceptions, les techniciens de cet Établissement d'État se voient contraints de demander au Ministre de ne pas accorder de nouvelles tolérances dans l'intérêt même des pétitionnaires. En dépit de cet avis autorisé, les petits pêcheurs par l'énergie de leur pression finissent par recevoir presque toujours satisfaction.

Quand, au bout d'un certain temps, ils ont dépeuplé avec leurs engins à mailles infimes la nouvelle zone qu'on les avait laissés ravager, ils se retournent à nouveau vers les Pouvoirs Publics et redemandent ou l'autorisation de pêcher avec des mailles encore plus fines ou la permission d'étendre leurs déprédations à quelques secteurs encore plus proches du littoral.

Ainsi, peu à peu, se consomme la ruine complète des fonds de pêche de la côte française.

Les exigences néfastes manifestées par les petits pêcheurs par suite de l'ignorance de leurs véritables intérêts ont bientôt leur répercussion sur ceux qui pêchent plus au large : en effet, les bateaux d'un tonnage un peu plus fort qui pêchent habituellement sur les fonds de 20 à 25 mètres de profondeur ne rencontrent plus les poissons qu'il y trouvaient jadis, attendu que les pêcheurs du littoral ayant massacré tous les alevins et les immatures, le nombre d'adultes a considérablement diminué. Alors, ces petits chalutiers suivent le mauvais exemple et à leur tour, demandent l'usage de mailles plus fines et l'autorisation de se rapprocher de la côte. Eux aussi deviennent néfastes et commencent à nuire aux grands vaisseaux du large, par suite de cette liaison qui existe entre toutes les pêches comme nous l'avons indiqué précédemment.

Il faut donc à tout prix que l'on change de méthode et qu'enfin l'on suive les avis des savants, des techniciens et des professionnels éclairés, tout en s'appliquant pour le succès de cette évolution à changer la mentalité des petits pêcheurs, notamment, en utilisant, à cet effet, les services des Administrateurs de l'Inscription maritime; si les petits pêcheurs méconnaissent leurs véritables intérêts, comme il a été dit plus haut, il convient que l'Administration les éclaire à cet égard.

La petite pêche, c'est-à-dire la pêche proprement littorale, représente une survivance anachronique à laquelle les Pouvoirs Publics doivent avoir à cœur de mettre un terme. Il ne faut pas, par égard pour les petits pêcheurs, si dignes qu'ils soient de la sollicitude des Pouvoirs Publics, les acheminer, par la prolongation de l'état de choses actuel, vers leur ruine totale et définitive : ce n'est pas servir leur cause que de leur laisser détruire les fonds de pêches dont ils vivent, c'est, en réalité, sans que jusqu'ici l'on s'en soit rendu suffisamment compte, la trahir.

Sous le bénéfice de ces diverses considérations, il convient d'exposer maintenant les mesures qui doivent être immédiatement prises pour sortir de la désastreuse situation actuelle.

Les unes répondent directement aux résolutions du Conseil International pour l'Exploration de la Mer; les autres, conçues dans le même esprit, sont le complément nécessaire de ces résolutions pour aménager leur application en France.

E. — MESURES RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES EN VUE DE REMÉDIER A LA CRISE ACTUELLE DE LA PÊCHE.

Les mesures réglementaires que réclame, au point de vue technique, l'Office des Pêches Maritimes, peuvent former quatre groupes :

- I.— Réglementation de la dimension des mailles des filets de pêche;
- II. — Suppression de l'usage de certains engins particulièrement nocifs;
- III. — Protection de certaines zones du littoral français par des interdictions de pêche appropriées;
- IV. — Fixation d'une taille marchande minima pour certains animaux marins comestibles.

I. — Réglementation de la dimension des mailles des filets de pêche.

L'Office des Pêches accepte le principe posé par la loi anglaise et adopté par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer tendant à augmenter la dimension des mailles de tous les filets de pêche employés comme arts traînants; mais par suite des conditions spéciales d'application de ce principe pour la pêche française, il semble nécessaire de proposer, pour les engins employés par les petits navires, des mesures transitoires qui représentent un adoucissement au principe général admis au Conseil International, mais qui doivent garder un caractère provisoire en attendant que les conditions sociologiques permettent l'application intégrale de l'emploi des mailles de 4 centimètres de côté. Ces mesures transitoires figurent ci-dessous aux paragraphes *b* et *c*.

a. En ce qui concerne les filets employés par les chalutiers utilisant un moyen de propulsion mécanique, machine à vapeur ou moteur, quel que soit leur tonnage, les mailles des filets de pêche, y compris celles du fond des chaluts, devront avoir une dimension minima de 4 centimètres de côté entre nœuds, même mouillés.

Cette disposition est conforme à la loi britannique du 29 Juillet 1933 dont procèdent les résolutions du Conseil International.

b. En ce qui concerne les arts traînants employés par les navires à voile, quel que soit leur tonnage, la dimension des mailles des filets de pêche, y compris celles du fond des engins, devra être au minimum de 25 millimètres (1 inch) entre nœuds, même mouillés.

c. Ce même maillage de 25 millimètres devra être appliqué aux filets calés au large et aux sennes halées à flot.

d. Tous les arts traînants utilisant des mailles renforcées, telles que les dragues, devront employer un maillage entre nœud de renforcement de 4 centimètres.

II. — *Suppression de l'usage de certains engins particulièrement nocifs.*

A la suite des enquêtes multiples ayant apporté une démonstration définitive de la nocivité de certains filets, l'Office des Pêches pour répondre à la pensée qui a édicté les résolutions du Conseil International qui tendent à conserver les fonds de pêche aussi bien dans les zones côtières qu'en haute mer, estime que doit être supprimé sur toute l'étendue du littoral français, l'usage des engins suivants :

- a.* Les filets calés sur le rivage dans la laisse de basse-mer, appartenant au type bas-parc, et les engins similaires quels que soient leur longueur et leur maillage;
- b.* Les dragues à dents de scie;
- c.* Les turlutes ou grappins similaires traînés sur le fond;
- d.* Les sennes tirées à terre quels que soient leur longueur et leur maillage;
- e.* Les chaluts à crevettes et tous autres arts traînants analogues utilisés pour des pêches diverses et présentant un maillage inférieur à 25 millimètres.

L'Office des Pêches estime en outre que la prohibition de ces engins ne doit pas se faire par la méthode inopérante dite « de l'extinction ». L'expérience a démontré, en effet, que, pour les bas-parcs en particulier, cette méthode n'a donné que de piètres résultats; il y a toujours substitution d'un exploitant à un autre au moment voulu. S'il est accordé aux détenteurs des engins à prohiber un délai d'usure, il faut que celui-ci soit des plus courts et n'excède pas deux années, l'usure, en effet, doit viser le filet lui-même et non pas sa monture ou les parties métalliques qui le constitue.

Pour arriver à une véritable application des mesures proposées ci-dessus concernant la suppression de certains engins nocifs, l'interdiction ne devra pas seulement porter sur l'emploi de ces engins, mais sur leur fabrication et leur détention même sera considérée comme illégale et susceptible d'être poursuivie comme recel.

III. — *Protection de certaines zones du littoral français par des interdictions de pêche appropriées.*

a. En ce qui concerne l'usage des arts traînants, il est absolument nécessaire de ne l'autoriser sur toute l'étendue du littoral français qu'au delà de la limite de la zone réservée à la pêche, fixée à 3 milles de la laisse de basse-mer (O. des cartes marines). (Loi du 1^{er} Mars 1888).

Cette formule doit être strictement appliquée pour tous les navires à propulsion mécanique (machines à vapeur ou moteurs) et d'une jauge brute de 15 tonneaux.

b. En ce qui concerne les bateaux à voile et les petites unités à moteur ou à vapeur, d'une jauge brute inférieure à 15 tonneaux, la limite de l'usage des arts traînants devra être fixée à 2 milles de la laisse de basse-mer.

c. Il conviendrait, en outre, d'étudier dans un très proche avenir l'augmentation de la zone réservée à la pêche.

Cette question a d'ailleurs déjà fait l'objet d'un avis du Conseil d'État en date du 28 avril 1928. Le Conseil a considéré que « la loi de 1888 n'a pas touché aux dispositions de l'article 2 du décret de 186 » dont toutes les dispositions demeurent en vigueur. Aujourd'hui comme « avant cette loi, l'interdiction temporaire de certaines pêches peut donc sur une étendue de mer déterminée, être prononcée au delà du rayon de trois milles par voie de cantonnement. « elle s'applique alors à la fois aux bateaux français et aux bateaux étrangers, ceux-ci ne pouvant se livrer à l'industrie de la pêche que dans les mêmes conditions que ceux-là, attendu que les pouvoirs de police de la France s'imposent aux uns comme aux autres. »

Aussi, a-t-il émis l'avis que « la loi du 1^{er} Mars 1888 n'a eu ni pour but, ni pour effet de ramener à la limite de la zone de trois milles dans laquelle la pêche est absolument interdite aux bateaux étrangers, l'étendue des eaux territoriales sur lesquelles s'exercent la souveraineté et le droit de police de la France; qu'ainsi les dispositions de l'article 2 du décret du 10 Mai 186 » sont toujours en vigueur, que par suite l'interdiction temporaire de certaines pêches au delà de trois milles du littoral peut encore être prononcée par les Préfets maritimes, sur des étendues de mer à déterminer par eux et qu'elle s'applique alors indifféremment aux bateaux français et étrangers ».

L'application du principe posé par l'avis du Conseil d'État du 28 Avril 1928 aurait l'avantage d'empêcher dans nos eaux côtières la concurrence de navires de pêche étrangers; elle pourrait, en outre, être appliquée aux chalutiers de grande pêche de très fort tonnage. La distance à proposer, devrait être de 6 milles marins de la laisse de basse-mer.

d. A côté de ces mesures générales, d'autres dispositions locales s'imposent et ceci dans un très bref délai :

Le Service scientifique des Pêches et l'Office ont, depuis de très longues années, demandé l'établissement de cantonnements dans certaines régions judicieusement choisies et correspondant exactement aux conditions requises par les « nurseries » d'alevins de pleuronectes.

Encore récemment, par lettre du 2 Mars 1934, le Directeur de l'Office réclamait avec instance à M. le Ministre de la Marine marchande l'établissement d'un cantonnement dans la baie du Mont Saint Michel. Cette localité est particulièrement typique du point de vue que nous défendons, mais elle n'est pas la seule sur les côtes de France qui devrait bénéficier de ce régime et être transformée en réserves. On peut citer encore : la baie de la Somme; l'estuaire de la Seine; la baie de Grandcamp; la baie de Saint-Brieuc; une partie de la baie de Quiberon; le golfe du Morbihan; l'estuaire de la Vilaine; l'estuaire de la Loire; la baie de Bourgneuf; une partie des Pertuis Charentais; le bassin d'Arcachon.

De même, en Méditerranée (rapport au Ministre de 1932), les zones suivantes devraient être spécialement réservées : la baie de la Nouvelle; le fond du golfe d'Aigues-Mortes; le golfe des Saintes-Maries; le golfe de Fos.

Dans ces différentes zones, il conviendrait d'interdire à l'intérieur d'alignements bien définis, tout exercice des arts traînants quels que soient la nature des engins ou le tonnage des bateaux. L'Office insiste de façon particulière pour que les mesures prévues aux paragraphes a, b et d soient étudiées et mises en application dans le plus bref délai possible.

IV. — *Fixation d'une taille marchande minima pour certains animaux marins comestibles.*

Sur ce point, le Conseil International a adopté dans son article 12 précité les dispositions suivantes : « Le Conseil recommande que soit au moins adopté par tous les pays et dans le plus bref délai possible le règlement britannique sur les tailles marchandes des poissons. Il pense que l'expérience démontrera l'utilité d'augmenter certaines d'entre elles et d'étendre des mesures analogues à d'autres espèces de poissons et notamment à la morue. Il insiste toutefois sur le fait qu'il convient avant tout d'empêcher la capture des poissons de taille insuffisante et, par suite, de faire passer en premier lieu la réglementation des engins de pêche ».

L'Office, en cette matière, estime qu'il convient d'accueillir les propositions énoncées par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer.

La fixation d'une taille marchande minima a pour avantage de détourner les pêcheurs des fonds sur lesquels on ne trouve que des alevins ou des immatures; c'est, de plus, une méthode facile de contrôle de la dimension des mailles des filets de pêche au moment du débarquement des captures.

Le principe qui a déterminé la fixation de la taille marchande des poissons comestibles repose sur une base biologique. Les techniciens considèrent, en effet, qu'avant d'être pêché, un poisson doit avoir eu la possibilité de se reproduire au moins une fois. En conséquence, la dimension fixée pour la taille marchande des poissons correspond à leur longueur au moment de leur première maturité sexuelle.

La taille actuellement adoptée pour la réglementation française est de 0 m. 10, de l'œil au début de la nageoire caudale, à l'exception des anguilles pour lesquelles est prévue la taille de 0 m. 25 et des esturgeons qui doivent atteindre au moins 1 mètre.

Aucun des poissons de nos côtes, hors certaines espèces non comestibles, n'a atteint sa première maturité sexuelle quand il mesure 0 m. 10 de l'œil à l'origine de la caudale.

Après examen des travaux français et étrangers effectués sur ce sujet, l'Office considère que le minimum de la taille marchande des poissons devrait être fixé comme suit :

ESPÈCES.	LONGUEUR TOTALE.	LONGUEUR CALCULÉE DE L'ŒIL À LA NAISSANCE de la caudale.
Rougets-barbets.....	0 m. 15 ⁽¹⁾	0 m. 11
Plies, limandes, limandes-soles, cardines ou limandes-salopes, soles.....	0 m. 23 ⁽²⁾	0 m. 17 à 0 m. 18.
Églets, lieux noirs, lieux jaunes, tacauds, et merlans.....	0 m. 23 ⁽²⁾	0 m. 17.
Merlus et morues.....	0 m. 33 ⁽²⁾	0 m. 25 à 0 m. 26.
Turbots et barbues.....	0 m. 33 ⁽¹⁾	0 m. 25 à 0 m. 26.
Congres.....	0 m. 75 ⁽¹⁾	0 m. 60 environ.
Flétans.....	0 m. 75 ⁽¹⁾	0 m. 55.
Lingues ou juliennes.....	0 m. 75 ⁽¹⁾	0 m. 55.

(1) Poissons qui ne sont pas visés par la Loi anglaise.

(2) Tailles fixées par la Loi anglaise.

Les mesures ci-dessus indiquées paraissent, dans la majorité des cas, pouvoir être strictement appliquées, avec peut-être une exception pour la sole dont la taille marchande pourrait être ramenée à une longueur de 0 m. 15 entre l'œil et la naissance de la queue.

Afin de faciliter le passage de l'état de choses actuel au nouveau régime, le relèvement des tailles dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus pourrait ne pas être réalisé immédiatement pour tous les poissons; il pourrait être opportun d'admettre un palier intermédiaire pour les espèces suivantes : plies, limandes, limandes-soles, cardines, égletins, lieux, merlans : 0 m. 16 de l'œil à la naissance de la queue.

Les tailles réclamées pour les autres espèces ne peuvent comporter de palier intermédiaire.

Il y a lieu de profiter des textes réglementaires qui élèveront la taille marchande des poissons pour augmenter celle des crustacés; la réglementation actuelle est, en effet, très insuffisante et le dépeuplement de la côte française en homards et langoustes est signalé de toutes parts. Il conviendrait, en conséquence, de fixer la taille marchande de ces crustacés à une longueur totale de 0 m. 25 calculée de l'extrémité du rostre au bord postérieur de la nageoire caudale.

L'importance du relèvement de la taille marchande des poissons et crustacés est extrêmement grande et justifie l'application avec force et même sévérité des mesures prescrivant ce relèvement. Il sera nécessaire, non seulement de poursuivre les pêcheurs qui auront capturé des poissons ou crustacés au-dessous des tailles réglementaires, mais encore d'appliquer des sanctions pour recel à leurs acheteurs et, en particulier, aux hôteliers du littoral : c'est trop souvent, en effet, pour obéir au désir de ces hôteliers que les pêcheurs capturent des poissons et crustacés de taille exigüe.

Il est rappelé à ce propos que dans sa résolution n° 14, le Conseil International a conclu à ce que « En vue de la mise au point définitive de ces questions et pour arriver à un contrôle rationnel des règlements internationaux concernant la pêche, le Conseil est convaincu de la nécessité de faire effectuer des enquêtes par les autorités compétentes de chaque pays, à la fois à bord des bateaux de pêche et sur les marchés de poissons ».

*
* *

Telles sont, dans leur ensemble, les mesures préconisées par l'Office des Pêches Maritimes sur la base des résolutions du Conseil International pour arriver à remédier, dans un délai très bref, à l'appauvrissement des fonds de pêche et, en particulier, au dépeuplement de la zone côtière.

Au surplus, l'Office insiste pour qu'après que les mesures proposées auront été transformées en textes réglementaires, l'Administration leur donne leur pleine efficacité en exerçant la surveillance sur les côtes tant à bord des navires qu'au moment du débarquement du poisson, conformément au vœu du Conseil International pour l'Exploration de la Mer.

Paris, le 15 janvier 1935.

ED. LE DANOIS Dr Sc.,
*Directeur de l'Office
Scientifique et Technique des Pêches
Maritimes.*

ANNEXE II

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

de la Séance

**du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office des Pêches Maritimes
en date du 26 Janvier 1935.**

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Considérant :

Que l'appauvrissement des fonds de pêche, tant dans la zone littorale et côtière que sur toute l'étendue du Plateau continental, a mis l'industrie de la pêche dans une situation extrêmement critique;

Que cet appauvrissement est dû, non pas à des fluctuations naturelles mais aux modalités mêmes de l'exploitation des fonds de pêche;

Que le Conseil International pour l'Exploration de la Mer ayant procédé à l'étude de la question, a adopté, à l'unanimité des Délégués des Gouvernements des 14 États européens qui y sont représentés, un ensemble de résolutions devant servir de directives essentielles aux Gouvernements pour la réglementation générale de la pêche dans l'Atlantique Nord;

Que les Experts du Conseil International pour l'Exploration de la Mer ont considéré que le faible maillage des filets de pêche employés en mer libre ou dans la zone côtière, ne permettait pas aux jeunes poissons sans valeur marchande d'échapper en nombre suffisant à une exploitation intense des fonds et qu'en conséquence, le Conseil International a fait figurer dans ses résolutions certaines dispositions tendant à l'augmentation de la dimension des mailles de ces engins;

Que, d'autre part, les mêmes Experts ont considéré qu'une augmentation de la taille marchande minima de certaines espèces de poissons comestibles apportait un contrôle nécessaire aux résolutions précisées dans le paragraphe précédent;

Que, de l'avis des savants, des techniciens et des professionnels, la réglementation française actuelle est très insuffisante sous ce double rapport et qu'elle doit être mise en concordance avec les principes essentiels des résolutions du Conseil International pour l'Exploration de la Mer;

Qu'il y a urgence à ce que soient prises des dispositions réglementaires permettant de mettre fin aux errements actuels qui conduisent l'industrie de la pêche nationale à une ruine certaine et proche par suite de la disparition totale de certaines espèces particulièrement estimées (soles, turbots) et de la diminution importante des captures dans les autres espèces;

Vu le rapport d'ensemble de M. le Directeur de l'Office des Pêches Maritimes sur « les mesures réglementaires à prendre d'urgence pour remédier à la situation critique de l'industrie de la pêche due à l'appauvrissement des fonds »;

Après un échange de vues auquel ont participé tous les membres du Bureau;

DÉLIBÈRE :

L'Office Scientifique et Technique des Pêches Maritimes estime que pour donner effet aux conclusions du Conseil International pour l'Exploration de la Mer, destinées à sauver l'industrie de la pêche maritime de la ruine à laquelle la conduit fatalement une exploitation abusive, il importe de prendre d'urgence, dans le cadre desdites résolutions, les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la mise en application immédiate des mesures suivantes :

1° La dimension des mailles des filets employés comme arts traînants sera fixée au minimum à 30 millimètres de côté entre nœuds, le filet mouillé.

Cette mesure sera applicable, quels que soient le mode de propulsion et le tonnage des navires employant les arts traînants. Elle représente une disposition transitoire en attendant l'adoption de la maille de 40 millimètres de côté entre nœuds, préconisée par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (résolutions n^{os} 3, 4 et 8). Le maillage de 40 millimètres doit être adopté, dès à présent, par les chalutiers de fort tonnage se livrant à la pêche hauturière ou à la grande pêche (résolution n^o 11).

Une exception aux présentes dispositions sera prévue en faveur des chaluts servant à la pêche du hareng (résolution n^o 9).

2° L'emploi des engins suivants, considérés comme spécialement nocifs, sera interdit sur toute l'étendue du littoral français dans les eaux côtières et en mer libre :

a. Les filets calés sur le rivage dans la laisse de basse-mer, appartenant au type bas-parc, et les engins similaires quels que soient leur longueur et leur maillage;

b. Les dragues à dents de scie;

c. Les turlutes ou grappins similaires traînés sur le fond;

d. Les sennes tirées à terre quels que soient leur longueur et leur maillage;

e. Les chaluts à crevettes et tous autres arts traînants analogues utilisés pour des pêches diverses et présentant un maillage inférieur à 30 millimètres.

La fabrication et la détention desdits engins seront interdites sur toute l'étendue du territoire français.

3° L'usage des arts traînants utilisant des mailles conformes à celles qui sont prévues au paragraphe 1^{er} sera interdit en deçà de la limite de la zone réservée à la pêche, fixée à 3 milles de la laisse de basse-mer.

L'Office insiste pour qu'il ne soit apporté à cette prescription aucune dérogation.

4° Les zones suivantes qui correspondent exactement aux conditions requises par les « nurseries » d'alevins et de pleuronectes, seront transformées en « réserves ou cantonnements » comportant des mesures spécialement restrictives vis-à-vis de tous genres de pêche :

Baie de la Somme;

Estuaire de la Seine;

Baie de Grandcamp;

Baie du Mont Saint-Michel;

Baie de Saint-Brieuc;

Rade de Brest;

Baie de Douarnenez;
 Baie de Quiberon;
 Golfe du Morbihan;
 Estuaire de la Vilaine;
 Estuaire de la Loire;
 Baie de Bourgneuf;
 Pertuis Charentais;
 Estuaire de la Gironde;
 Bassin d'Arcachon;
 Baie de la Nouvelle;
 Golfe d'Aigues-Mortes;
 Golfe des Saintes-Maries;
 Golfe de Fos.

Les alignements précisant l'étendue de ces cantonnements seront fixés après avis de l'Office des Pêches Maritimes.

5° La taille marchande de certaines espèces comestibles sera fixée comme suit :

ESPÈCES.	LONGUEUR CALCULÉE DE L'OEIL À LA NAISSANCE de la caudale.
Rouget-barbet (<i>Mullus barbatus</i>).....	0 m. 11
Soles (<i>Solea vulgaris</i> <i>Solea lascaris</i>)	0 m. 14
Soles perdrix (<i>Microchirus variegatus</i>).....	0 m. 10
Plie ou Carrelet (<i>Pleuronectes platessa</i>)	0 m. 14
Limande (<i>Pleuronectes limanda</i>).....	0 m. 14
Limande-sole (<i>Pleuronectes microcephalus</i>).....	0 m. 14
Cardine ou limande-salope (<i>Zeugopterus-megastoma</i>)	0 m. 14
Eglefin (<i>Gadus eglefinus</i>).....	0 m. 17
Lieu noir (<i>Gadus virens</i>).....	0 m. 17
Lieu jaune (<i>Gadus pollachius</i>).....	0 m. 17
Tacaud (<i>Gadus luscus</i>).....	0 m. 17
Merlan (<i>Gadus merlangus</i>).....	0 m. 17
Morue (<i>Gadus morhua</i>).....	0 m. 23
Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>).....	0 m. 23
Barbue (<i>Rhombus laevis</i>).....	0 m. 23
Turbot (<i>Rhombus maximus</i>).....	0 m. 23
Congre (<i>Conger conger</i>).....	0 m. 55
Lingue ou julienne (<i>Molva molva</i>).....	0 m. 55
Fletan (<i>Hippoglossus vulgaris</i>).....	0 m. 55

La fixation de ces tailles ne représente qu'une disposition transitoire marquant un progrès sur la réglementation française actuelle, mais, par la suite, et dans un délai fort bref, les tailles marchandes minima des espèces précitées devront être mises en accord avec les résolutions du Conseil International (résolutions n^{os} 4, 6, 7 et 12), et correspondre au tableau ci-dessous :

ESPÈCES.	LONGUEUR CALCULÉE DE L'OEIL À LA NAISSANCE de la caudale.
Rouget-barbet	0 m. 11
Sole	0 m. 15
Plie, limande, limande-sole, cardine ou limande-salope	0 m. 17 à 0 m. 18
Egletin, lieu noir, lieu jaune, tacaud et merlan	0 m. 17
Merlu et morue	0 m. 25 à 0 m. 26
Turbot et barbue	0 m. 25 à 0 m. 26
Congre	0 m. 60 environ
Flétan	0 m. 55
Lingue ou julienne	0 m. 55

6° Pour l'application des mesures fixées dans les articles 1 et 2, il pourra être accordé un délai d'usure, en particulier en ce qui concerne les filets n'ayant pas le nouveau maillage réglementaire, mais ce délai, par suite de l'urgence de la mise en application des mesures envisagées par la présente délibération, devra prendre fin le 1^{er} Janvier 1936.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office des Pêches Maritimes attire l'attention des Pouvoirs Publics sur la nécessité de l'application stricte des nouveaux règlements par un renforcement efficace de la surveillance effectuée par les divers agents; le relâchement de cette surveillance depuis la guerre a, en effet, contribué pour une part importante au dépeuplement des fonds de pêche côtiers et littoraux.

D'autre part, il signale à M. le Ministre de la Marine Marchande que toutes les études et enquêtes nécessaires pour documenter les Pouvoirs Publics sur les causes exactes de l'appauvrissement des fonds de pêche et les moyens d'y parer ont été, d'ores et déjà, effectuées en France et qu'en conséquence, ce serait à son avis une regrettable perte de temps sans profit réel que de prescrire de nouvelles recherches; les mesures qui s'imposent étant maintenant déterminées d'une façon précise, il importe, sans plus tarder, de passer à leur réalisation.